



## Information PRO n°5 – le 30/01/2019 archéologie préventive

Suite à l'arrêté du 20 décembre 2018 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive et à sa publication au Journal Officiel le 23 janvier 2019 :

**Le taux de la redevance d'archéologie préventive, tel que prévu par le II de l'article L. 524-7 du code du patrimoine, est fixé à 0,55 euro par mètre carré pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.**